



CYCLOCONIUM (ŒIL DE PAON)	PAGE 1
TEIGNE	PAGE 1
PYRALE DU JASMIN	PAGE 1
EPANDAGE DE COMPOST	PAGE 1
BACTÉRIE XYLELLA FASTIDIOSA	PAGE 2
COMMANDE PIÈGES MOUCHE DE L'OLIVE	PAGE 3
RÉUNION CONVERSION	PAGE 4
REUNION D'INFORMATION SUR LE PIEGEAGE DE LA MOUCHE	PAGE 4
CERTIPHYTO	PAGE 4
ANNONCE	PAGE 4



CYCLOCONIUM (ŒIL DE PAON)

Les conditions printanières sont très favorables au développement de cette maladie. En fonction de la date de votre dernier traitement préventif et des précipitations qui ont en totalité ou en partie lessivé la protection, **renouveler** le traitement avec **un produit cuprique** (bouillie bordelaise à 12,5 kg/ha, oxychlorure de cuivre, hydroxyde de cuivre, ou oxyde cuivreux).



TEIGNE

Un comptage des dégâts sur feuille (mine) permettra d'estimer dans vos vergers la présence de teigne de l'olivier. Dans le cas où ce pourcentage de feuilles présentant des dégâts est supérieur à 10 %, un traitement sera à envisager **au stade bouton blanc** (pré florale) avec **un produit à base de Bacillus thuringiensis** (Dipel, Bacivers DF, Scutello DF) ou à **base de Lambda cyhalothrine** (Karaté Zéon ou Xpress).



PYRALE DU JASMIN (À 4 ANS)

UNIQUEMENT SUR LES VERGERS DE 1 À 4 ANS

Sur les jeunes vergers des dégâts sur les pousses terminales peuvent être constatés.

Si présence, réaliser dès à présent une intervention avec un produit cité dans le paragraphe Teigne.

EPANDAGE DE COMPOST : ATTENTION À L'ORIGINE

ATTENTION à ne pas utiliser sur vos oliviers d'amendements organiques contenant **des boues de station d'épuration**.

En effet, les conséquences de ces épandages sont rapides et provoquent des phytotoxicités caractérisées par le dessèchement apicale de toutes les feuilles de l'arbre et des réductions importantes de vigueur.

Ces produits sont généralement gratuits, donc attractifs, d'où ce petit mot de garde.

Seul remède à ce problème, arrêter l'épandage de ce produit, reprendre une fertilisation organique ou tout minéral recommandé.



BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA* (F.CECCALDI)

Xylella fastidiosa est une bactérie du xylème de la famille des Xanthomonadaceae. Elle compte parmi ses hôtes plus de 200 espèces végétales et plus de 50 familles botaniques différentes. En colonisant le xylème, *Xylella fastidiosa* provoque l'obturation des vaisseaux alimentant la partie aérienne de la plante. La bactérie est présente à la fois dans les organes aériens (feuilles, rameaux, fruits) et dans les racines.

Répartition mondiale

Xylella fastidiosa est présente au **Etats-Unis** (Californie, Floride) et au **Canada**, en **Amérique centrale** et **méridionale** (Pérou, Argentine, Costa Rica, Mexique, Brésil et Venezuela). En **Asie**, de rares signalements concernant l'île de **Taiwan** uniquement. En **Europe**, un foyer a été déclaré dans le Sud de **l'Italie** en octobre 2013.

Ce pathogène responsable du dépérissement d'oliviers dans la région des Pouilles a été identifié suite au signalement d'un particulier. Le foyer actuel de la maladie a touché 8000 hectares d'oliviers.

Les analyses ont également été effectuées sur des amandiers et des lauriers-roses qui poussaient à proximité des oliviers infestés et qui présentaient des symptômes de roussissement foliaires : les résultats ont également été positifs.

Des investigations supplémentaires sont en cours, notamment afin d'identifier la souche bactérienne incriminée.

Il existe en effet **4 sous-espèces reconnues** par la communauté scientifique et il semblerait que la sous-espèce identifiée en Italie, proche de *Xylella fastidiosa* subsp. *pauca*, soit particulièrement virulente. Il s'agit d'une maladie fortement épidémique pouvant être transmise par de nombreux vecteurs.

Situation actuelle

Les autorités italiennes ont immédiatement pris des mesures **d'éradication** et de **confinement** sur la zone contaminée et au-delà, dont : **arrachage** et **destruction** des végétaux atteints, **traitement insecticides** contre les insectes vecteurs, **aucune circulation de végétaux** ou de partie de végétaux à l'extérieur de la zone.

En Corse, plusieurs cas ont été suspectés mais les analyses se sont révélées négatives.

Réglementation

Xylella fastidiosa est un **organisme nuisible règlementé de quarantaine** dans l'Union Européenne. Au titre d'un arrêté de juillet 2000, il s'agit également d'un **organisme de lutte obligatoire de façon permanente** sur tout le territoire français.

Par décision de la Commission Européenne, la **surveillance du pathogène est renforcée** sur le territoire européen : en février 2014, en urgence, l'Union Européenne a adopté la Décision d'exécution de la Commission concernant des mesures visant à empêcher la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Décision 2014/87/EU).

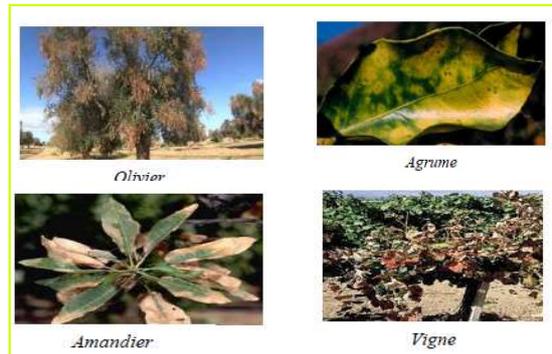
Le plan de surveillance national a été renforcé sur la Corse depuis fin 2013 (suite aux premières suspicions) ; il s'est encore renforcé au second semestre notamment avec le développement d'un partenariat avec les Services de la Douane.

Symptômes

Xylella fastidiosa est une bactérie responsable de la maladie de Pierce sur vigne, de la chlorose variégée des agrumes et de la brûlure foliaire de nombreuses espèces végétales (caféiers, pêcheurs, abricotiers, amandiers, oliviers, chênes...).

Confusions possibles : les différents symptômes de types brûlures foliaires ou chlorose du limbe peuvent aisément être confondus avec des symptômes dus aux stress hydriques, à la sénescence naturelle des feuilles ou à des carences nutritionnelles.

- * **Olivier, laurier-rose, amandier, chêne...** : brûlures foliaires et dessèchement de rameaux avec une répartition aléatoire dans le houppier, suivi de la mort du sujet dans les cas les plus graves.
- * **Oranger et caféier** : chloroses foliaires. Sur oranger l'infection entraîne également la production de fruits de petite taille.
- * **Vigne** : défauts de lignification (aoûtement), persistance des pétioles après la chute des feuilles, des roussissements et de jaunissements de feuilles sont également observés.
- * **Pêcher** : port retombant et réduction des entrenœuds.
- * **Luzerne** : phénomène de nanisme accompagné d'une coloration bleue-verte des feuilles. L'avoine et le blé peuvent également être attaqué.



Plantes hôtes

Xylella fastidiosa possède une très large gamme d'hôtes naturels, notamment les **amandiers**, les **pêcheurs**, les **pruniers**, les **abricotiers**, les **vignes**, les **agrumes**, les **caféiers**, et les **oliviers**, le tournesol ainsi que sur le chêne et l'orme. Il est important de noter que les végétaux peuvent être **porteurs de la bactérie sans présenter de signe de maladie**.

Les experts de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ont conclu que *Xylella fastidiosa* pouvait être présente sur un éventail très large de plantes hôtes connues dans l'UE, y compris des **plantes cultivées** pour la production agricole mais aussi des **espèces sauvages indigènes** communes en Europe. En outre, il existe un grand nombre d'espèces qui pourraient être infectées par la bactérie mais qui n'y ont jamais été exposées ; il est par conséquent difficile d'établir la probabilité de son impact.

Modes de transmission

La **contamination** des plantes et la **dispersion** de la maladie se fait principalement via les insectes vecteurs **piqueurs-suceurs** se nourrissant de la sève du xylème. Il s'agit principalement des insectes des groupes des Cicadellidae (les cicadelles) et des Cercopidae (les cercopes).

Les seul moyen naturel de propagation de *Xylella fastidiosa* étant ces insectes piqueurs suceurs qui ne peuvent généralement voler que sur de courtes distances allant jusqu'à 100 mètres, **la circulation de plants infectés** destinés à la plantation constitue le moyen le plus efficace par lequel *Xylella fastidiosa* se propage sur de longues distances. Le transport d'insectes porteurs de la bactérie dans **des chargements et des envois de plantes** a également été identifié comme constituant une source de pré-occupation.

La principale source de *Xylella fastidiosa* dans l'UE est donc le commerce et la circulation subséquente de plants destinés à la plantation.

Moyens de lutte

Il n'existe pas de moyen de lutte curative contre cette bactérie hormis l'arrachage et la destruction des plantes contaminées et des insectes vecteurs

L'EFSA recommande dès lors que les **stratégies de prévention** destinées à contenir les foyers d'infection soient axées sur les deux voies principales d'infection : plants destinés à la plantation et insectes infectieux dans les expéditions de végétaux.

Sur olivier : 3 insectes vecteurs sont identifiés dans les Pouilles



COMMANDE DE PIÈGES DE DÉTECTION DE LA MOUCHE DE L'OLIVE

Cet insecte constitue le ravageur le plus problématique pour la filière oléicole. Ce diptère peut en effet causer de très gros dégâts notamment sur les olives de table. Seul un suivi et une vigilance de toutes les générations peuvent éviter des problèmes majeurs.

Le suivi des vols par le piégeage phéromone :

Le suivi des vols durant la période à risque (juin à octobre) à l'aide de pièges spécifiques donnera des indications fiables utiles à une lutte raisonnée.

Deux maîtres mots d'un suivi efficace, anticipation et assiduité :

* **Anticipation** : La mise en place des pièges doit être réalisée tôt dans la saison, avant l'arrivée potentielle de la première génération, globalement, dans la première quinzaine de juin en zone précoce et en suivant dans les zones plus tardives. En effet, l'important est de capturer les premiers individus.

* **Assiduité** : Suite à la mise en place, ces pièges doivent être relevés deux fois par semaine au minimum et plus souvent c'est encore mieux. Ce suivi sera réalisé durant environ 4 mois et demi.

On prendra soin de noter la date de la mise en place, le nombre d'individus trouvés et la date correspondante même si celui-ci est nul, la date des changements de plaque et de capsules. Les individus capturés sur la plaque seront éliminés de la plaque afin d'éviter le cumul lors des comptages suivants.

Mise en place du piégeage :

Un piège à l'hectare paraît suffisant sur une même parcelle. Suivant les variétés plantées, celles à fruits plus attractifs seront choisies, olives précoces à gros fruits et épidermes fins (Ascolana, Lucques, Bouteillan).

Un poste de piégeage sera constitué de 5 plaques jaunes engluées et de 5 capsules phéromones, afin de couvrir la totalité du suivi.

La durée d'émission des phéromones contenues dans les capsules étant de 5 semaines environ. Le stock de capsules non encore utilisé sera conservé au frigo. Pour des raisons pratiques et quelques fois de clarté de lecture, les plaques engluées seront aussi changées à cette même fréquence.

Comme chaque année, le Syndicat oléicole du Pays d'Aude réalise des commandes de pièges afin de permettre aux oléiculteurs d'être, s'ils le peuvent, plus au fait de ce qui se passe dans leurs vergers d'oliviers concernant la mouche. Ce sont en général plus de soixante postes qui sont commandés, soit 300 pièges chaque année. Afin d'organiser au mieux ces commandes si vous êtes intéressés :

Merci de compléter et renvoyer ce bulletin avant le

LUNDI 11 MAI 2015

(après cette date, aucune commande ne sera acceptée)

Bon de Commande piège sexuel
A renvoyer avant le 11/05/2015

Je désire..... piège(s) à mouche complet(s) (35 €)
(5 planques + 5 capsules)

Nom :..... Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Email :

Ci-joint, un chèque de € (à l'ordre du SOPA Syndicat Oléicole du Pays d'Aude)

A retourner à l'adresse suivante :

Christine AGOQUÉ
Chambre d'Agriculture de l'Aude
MAISON DES VIGNERONS - Bât 1
18 rue Ernest Cognacq

RÉUNION CONVERSION

Une réunion Conversion en Oléiculture Biologique aura lieu le :

LUNDI 18 MAI 2015 à 14 h 30
A la MAISON DES VIGNERONS - Bât 2
NARBONNE
(cf Plan ci-dessous)

Thèmes abordés :

- Modalités de conversion en AB
- Aides possibles

Intervenant : Mas HAEFLIGER (CIVAM BIO 11)

RÉUNION D'INFORMATION SUR LE PIÈGEAGE DE LA MOUCHE

Afin de mieux vous informer, une réunion de « pré-campagne mouche » sera organisée le :

MERCREDI 27 MAI 2015 à 9 h 30
A la MAISON DES VIGNERONS - Bât 2
NARBONNE

Au programme :

- Distribution des pièges commandés,
- Mode d'installation et de suivi,
- Produits homologués et modifications récentes (dose, nouveau produit).

PLAN D'ACCÈS MAISON DES VIGNERONS

Sortie autoroute A9 NARBONNE EST - LES PLAGES
1^{er} rond point (avec une amphore) à gauche
2^{ème} rond point (restaurant Quick) à gauche
3^{ème} rond point à gauche
Première rue à gauche, puis tout droit
La Maison des Vignerons se situe à côté du Trésor Public



CERTIPHYTO

Un délai supplémentaire a été accordé pour l'obtention du certiphyto. Si à ce jour, vous ne le possédez pas et vous désirez l'obtenir en fin de formation (2 jours), les prochaines sessions auront lieu :

Pour les **décideurs d'exploitation agricole** (exploitants agricoles et cotisants de solidarité) :

JEUDI 4 JUIN et LUNDI 8 JUIN 2015.

Pour les **opérateurs d'exploitations agricoles** (salarié) :

JEUDI 25 JUIN et VENDREDI 26 JUIN 2015.

Merci de contacter le centre de formation afin de procéder à la pré-inscription nécessaire :

CFPPA des Pays d'Aude - Route de St Hilaire -
CARCASSONNE
Téléphone : 04.68.11.91.19

ANNONCE

A VENDRE

100 AMELLAU - 7 ans à enlever après élagage
Prix unitaire moyen : 60 € HT
Tél : 04.68.69.42.92 HR ou laisser un message

Technicienne : Mme Christine AGOUE

Permanence le lundi matin à la Coopérative l'Oulibo - Tél : 04.68.41.88.89 - Portable : 06.26.47.80.33

Directeur de publication : Philippe Vergnes
Chambre d'Agriculture de l'Aude
Z. A. de Sautès à Trèbes-11878 CARCASSONNE Cedex 9
services.generaux@aude.chambagri.fr
Tél : 04.68.11.79.79 - Fax : 04.68.71.48.31

Comité de rédaction :
Christine AGOUE 04.68.58.13.97 - christine.agogue@aude.chambagri.fr
Anne GIONCO 04.68.41.20.87 - anne.gionco@aude.chambagri.fr